

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

A R R Ê T E

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;

VU l'avis donné le 12 juin 1970 par le conseil municipal de Marcilly d'Azergues ;

VU la délibération du 15 mars 1973 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du Rhône ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Rhône l'ensemble formé sur la commune de Marcilly d'Azergues par le château de Varax et son parc et délimité comme suit dans le sens inverse des aiguilles d'une montre :

- le chemin de grande communication n° 16 de Marcilly à Civrieux

- la limite des sections A4 et A5

- le chemin rural n° 25
- le chemin reliant le chemin rural n° 25 au chemin vicinal ordinaire n° 7 de Montessuy
- le chemin vicinal ordinaire n° 7 de Montessuy
- le chemin vicinal ordinaire n° 1 de Marcilly à Lissieu
- le chemin de grande communication n° 16 de Chazay jusqu'au chemin de grande communication n° 16 de Marcilly à Civr^{ieux} (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Rhône et au maire de la commune de Marcilly d'Azergues qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution et au propriétaire intéressé.

Fait à PARIS, le 25 novembre 1974

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
le Directeur Adjoint

R. BOCQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé
du Bureau des Sites



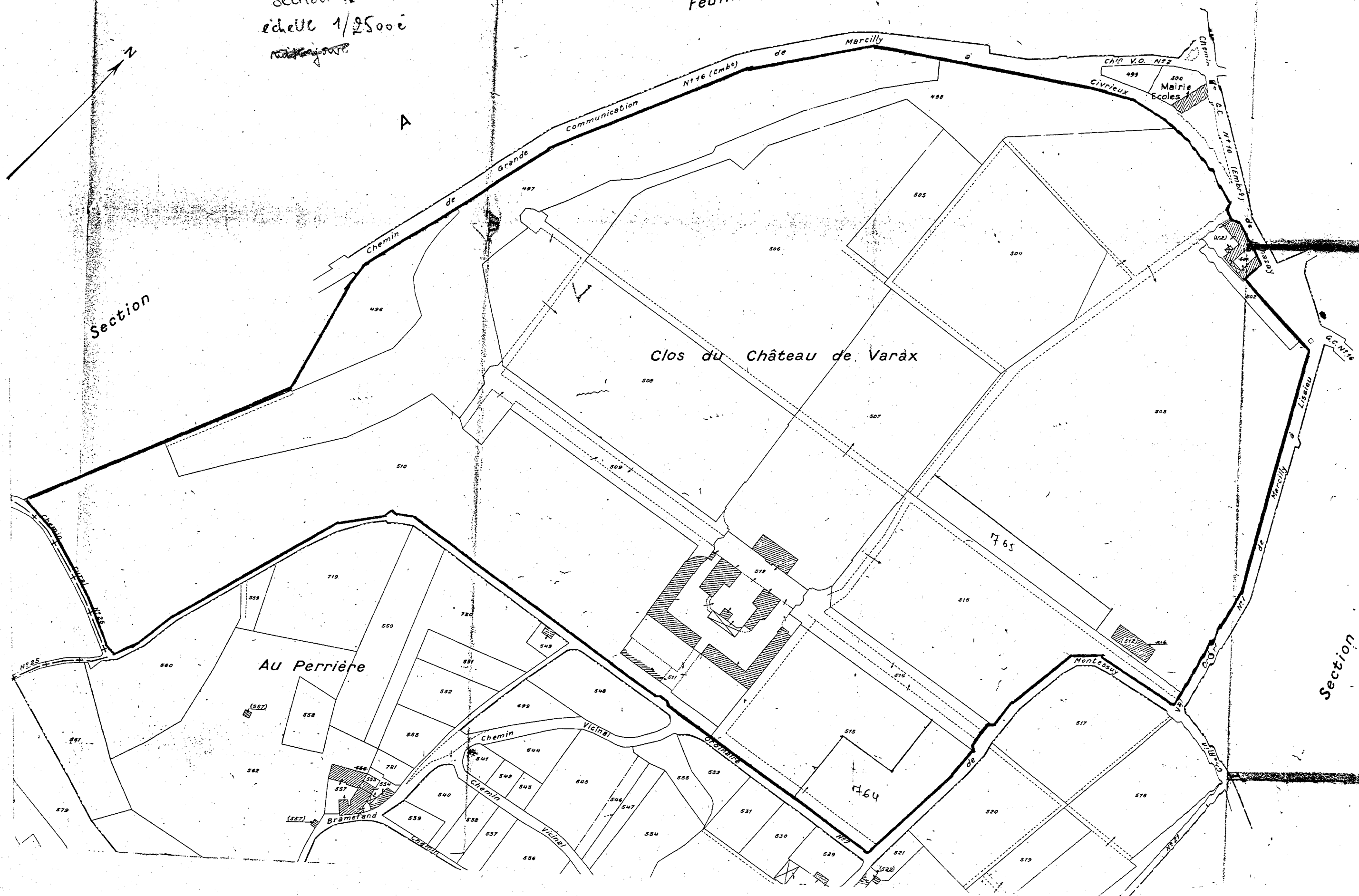
Gilbert SIMON

MARULLY D'AZERGUES
Section A
échelle 1/25000
révisé

Feuille

N°4

Section



Section